

**CONSEIL DE L'EDUCATION PERMANENTE
DE L'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES**

CEPULB ASBL

Règlement du Prix Jean TEGHEM

Art.1. Le Prix triennal Jean TEGHEM a été créé en 1993 par le Conseil de l'Education Permanente de l'Université Libre de Bruxelles, le CEPULB, en l'honneur de son Président-Fondateur, le Professeur Jean TEGHEM.

Art.2. Ce Prix, d'un montant de 6 000 EUR, est destiné à promouvoir les objectifs du CEPULB-Université Inter-Ages en récompensant une personne ou un collectif qui s'est distingué par une œuvre remarquable d'intérêt général dans le domaine de la vulgarisation scientifique et de l'éducation permanente.

Le travail présenté :

- doit traduire une activité de vulgarisation soutenue, ayant un impact à long terme ;
- doit être effectué en marge ou en complément de l'activité professionnelle ;
- doit être orienté vers un large public d'expression française.

Art.3. Les dossiers de candidatures, accompagnés d'un curriculum vitae actualisé, comporteront un compte-rendu circonstancié des activités, avec pièces justificatives à l'appui.

Art.4. Le jury est composé des six administrateurs du CEPULB-Université Inter-Ages, auxquels s'ajoutent quatre représentants des membres adhérents. Il peut s'adjoindre, avec voie consultative, des experts, membres de la communauté universitaire de l'Université Libre de Bruxelles, spécialisés dans les domaines d'activité des candidats.

Art. 5. L'attribution du Prix n'est pas obligatoire.

Art.6. La proclamation du lauréat et la remise du Prix ont lieu lors de la séance de rentrée académique du CEPULB.

Art.7. Le jury reste souverain quant à l'interprétation et à l'application du présent règlement.